

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA RÉGLEMENTATION  
CIRCULATION ET STATIONNEMENT  
40 AVENUE DE LA MAIRIE  
DU LUNDI 15 AU MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025 INCLUS**

---

La Maire de la commune de Fresnes,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-2 et L. 2213-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;

Vu le code de la route notamment son article R. 417-10 ;

Vu la demande de la société EIFFAGE en date du 28 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser à la société EIFFAGE, de procéder à un renouvellement des canalisations d'eau potable, pour le compte de la Régie des eaux du Grand-Orly Seine Bièvre, au 40 avenue de la Mairie, et que pour des raisons de sécurité publique il est nécessaire de modifier le stationnement et la circulation en conséquence ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du **lundi 15 au mercredi 24 septembre 2025 inclus**, la société EIFFAGE, procédera à un renouvellement des canalisations d'eau potable, pour le compte de la Régie des eaux du Grand-Orly Seine Bièvre, au 40 avenue de la Mairie à Fresnes.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux du 38 au 40 avenue de la mairie, pendant toute la durée du chantier.

**Article 3 :** La circulation se fera en demi-chaussée, de manière alternée avec homme trafic. Elle sera matérialisée par des barrières et panneaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier et les dépassements seront interdits.

**Article 5 :** La société en charge des travaux assurera toute la signalisation et le balisage nécessaires y compris en pré signalisation de jour comme de nuit, toutes les dispositions visées à l'article précédent. L'arrêté municipal sera affiché sur les lieux au minimum 48 h avant le démarrage des travaux.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Les véhicules en stationnement irrégulier feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour la mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R. 417-10 du code de la route.

**Article 8 :** Compte tenu de la qualité du demandeur de personnes publiques à but non lucratif, et de l'intérêt de cette opération qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général, la réservation de places est faite à titre gracieux.

**Article 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage (ou de sa notification).

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**Article 10 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :**

- Madame la Commissaire divisionnaire de police de L'Hay-les-Roses,
- Monsieur le Capitaine des sapeurs pompiers,
- Madame la Cheffe d'Unité du poste de police de la ville de Fresnes,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint des services techniques de la Ville,
- Madame la Directrice du Pôle cadre de vie,
- Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE, sise 1, Rue des Frères Thenot 94450 Limeil-Brévannes.
- Monsieur le Président de l'Établissement Régie des Eaux de la Seine et de la Bièvre sis, 1 rue Maryse Bastié 94390 Paray-Vieille-Poste
- Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre sis, 3 Bis rue du Pont des Halles 94150 Rungis,

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément aux dispositions de l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Fresnes, le 28 août 2025

La Maire,

Marie CHAVANON